

Arrêté

Le ministre de l'Éducation Nationale

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 3 octobre 1933*

l'adhésion

*Vu l'engagement en date du 18 novembre 1933 donnée
par le Conseil municipal de Montbard (Côte d'Or)*

Arrêté:

Article premier

*Le Parc Biffon à Montbard (Côte d'Or), parcelles
Nos. 420 à 424 au plan cadastral de la commune*

239 classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Côte d'Or
et au maire de Montbard qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des
hypothèques de la situation du parc classé.

~~qui sera responsable de son exécution.~~

Paris, le 16 Mars 1884

Ed. Sully

MONTBARD

Parc
Buffon

Site
Classe

